



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

8 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

9 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

OBJET :

**LES ZONES
D’ACCELERATION /
D’EXCLUSION DES
ENERGIES
RENOUVELABLES**

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Morvan Mariannick, Sheps Ariel, Herlin Claire, Franel Hervé, Pelage Alexa, Raynal Stéphane, Humbert Guy Charles, Martins Viana Stéphanie, Grillot Marie Solange, Souedet Alain, Davoine Christine, Galeazzi Jacqueline, Azevedo José, Bazin Annick, Phalippoux Léa

Étaient absents excusés :

Mme Bocquillon Fleurine
M Perthuis Laurent
M Cayzac Julien
Mme Pirka Maria
Mme Araminthe Caroline

Donne pouvoir à :

Mme Martins Viana Stéphanie
M Raynal Stéphane
Mme Herlin Claire
M Sheps Ariel
Mme Morvan Mariannick

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Pastorello Sylvain, Muzzin Agostino, Metaut Charlène, Chenu Laure, Lesage Ghislaine, Choupay stéphanie, Lesage Gilles

DELIBERATION

**LES ZONES D’ACCELERATION / D’EXCLUSION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Madame Mariannick MORVAN, Maire

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.521-1 et suivants,

VU, le Code de l’Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L 333-4 et ses articles R 333-1 à 333-16,

VU, la loi n° 2023-175 d’accélération de la production d’énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 et notamment de l’article 15 introduisant la création dans chaque commune française de zones d’accélération et de zone d’exclusion des énergies renouvelables,

VU, le schéma explicatif de toute la démarche de validation de ces zones (ci-annexé),

VU, l’extrait du registre des délibérations du bureau syndical du syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français en date du 10 octobre 2023 (ci-annexé),

VU, le plan de zonage proposé pour les zones d’accélération (ci annexé), sur la ville de La Ferté Alais,

VU, l’atlas éolien (ci annexé),

CONSIDERANT, que la commune de la FERTE ALAIS est située dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français par Décret du Premier Ministre, classement qui repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels,

CONSIDERANT, que la production d'énergie renouvelable du territoire représente 8,1 % de ses besoins et que l'objectif est d'atteindre en 20,7 %

CONSIDERANT que les zones d'accélération peuvent être :

- La géothermie et le bois énergie, l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois plaquette faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics.
- Le photovoltaïque ou thermique sur toitures, l'ensemble des espaces déjà urbanisés sous réserve de leur intégration au vu des recommandations paysagères et architecturales élaborées par le Parc et ses partenaires. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
- Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués, sous forme :
 - d'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics, privés ou commerciaux
 - de friches industrielles ou artisanales ou espace de stockage hydrocarbure ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion.

CONSIDERANT que les zones d'exclusions sont en référence du plan du Parc naturel régional du Gâtinais français inclus dans la charte 2011-2026 :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
- Les cônes de visibilité ;
- Dans les 50m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages, ...)
- Les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel.
- Pour l'éolien, en référence à l'atlas éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes.

CONSIDERANT les résultats de la consultation publique menée par la commune de La Ferté Alais du 21 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023, en mairie, sur le site de la ville et sur Facebook,

CONSIDERANT qu'il est proposé comme principale énergie renouvelable les panneaux photovoltaïques,

CONSIDERANT, qu'ont été proposés comme zone d'accélération les bâtiments de la mairie et du gymnase, la zone de la ferme pédagogique, la ZAEN du tertre, école Louis Moreau et le parking de la grande surface « Carrefour Market »,

La commune souhaite que les recommandations suivantes soient prises en compte dans tout projet :

- toute énergie renouvelable mise en place sur le territoire communal doit être fournisseur d'emploi local ;
- s'assurer de la viabilité économique du projet ;
- transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques. Il peut être prévu par exemple la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu'elles soient perméables à la petite faune) ;
- prévoir la réversibilité de tout projet (en évitant par exemple les fondations bétons pour les installations photovoltaïques et les éoliennes) ;
- utiliser des matériaux non réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE.**

19 voix pour
1 voix contre Madame Phalippoux

DEFINIT, comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.

PRECISE, vouloir favoriser l'énergie solaire avec panneaux photovoltaïques.

PRECISE, que le zonage des bâtiments ou zones proposées situées respectivement : 5 rue des fillettes, Allée Jean Moulin, RD 83 Route de Melun, rue Adrienne Bolland, 12 boulevard Angot et 26 rue Eugène Millet, sera transmis au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes et pièces rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

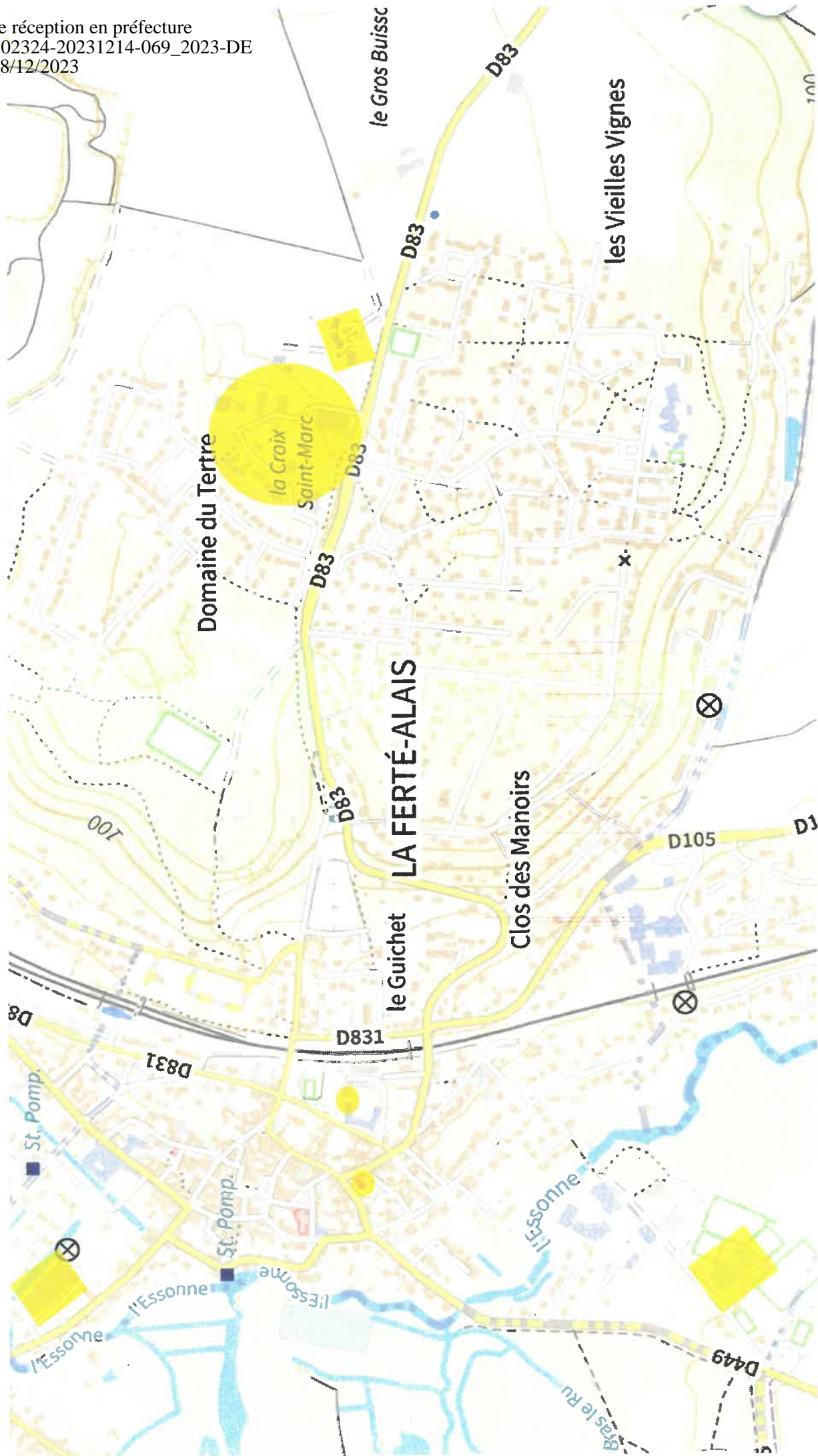
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN



Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20231214-069_2023-DE
Reçu le 18/12/2023







Délibération n°2023-062a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune d'Achères-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 28 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres

EN EXERCICE 163

PRESENTS : 58

VOTANTS : 83

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Monsieur Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Marianne DURANTON, Julie GARNIER, Aurélie GROS et Messieurs Gérard HÉBERT, Sébastien DROMIGNY, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RICHETON et Messieurs Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Était excusé : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT ;

Étaient absents : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT et Monsieur Nicolas MEARY ;

OBJET :

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION/D' EXCLUSION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nomenclature ACTES :
8 Domaine de
compétence par
thème
8.8 Environnement

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE (pouvoir), Caroline MAILLARD, François-Xavier DUPÉRAT (pouvoir), Yves COZE, Xavier GUILBERT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE (pouvoir), Pascal OUDOIRE, Christine PHILIPPE, Patrick POCHON, Nathalie BIEL (pouvoir), Stéphane GALINÉ, Clothilde CAMPAIN, Jean-Luc VUILLEMENOT, Isabelle FROMAGE, Brigitte CHAUSSEMY (pouvoir), Françoise CHANCELIER, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Philippe CHALMETTE, Martine QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Marcel LIENHARDT (pouvoir), Patrick de LUCA (pouvoir), Joseph LENOIR, Jérôme DESNOUE (pouvoir), Denis CELADON (pouvoir), Xavier MAÜCCI (pouvoir), Espérance VIEIRA, Dominique FAUVIN, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Pascal CARTAILLER, Claire GAURAT, François ROISNEAU, Alain JOYEZ (pouvoir), Lloyd DOUGNY, Jean-Luc DOUINE, Annie GUILLAUME, Laurence MANESSE-CESARINI (pouvoir), Martine ROHNER, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER (pouvoir), Stéphane RAYNAL, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Michel CALMY, Olivier COLIN, Patrick CHAILLOU, Jérôme MENARD, Ludovic GREMOND, Éric BEAUJOCIS (pouvoir), Pascal MAGNIER, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Patrick PAGES, Fabien BIDAULT, Margaret POMA, Gilles GLUNAC, Domingo SILVEIRA, Yves PRUVOT (pouvoir), Jean MORLAIS, Jean HELIE (pouvoir), Jean-Paul CULINAS, Sylvain DUCROUX, Guillaume FENAT, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Caroline PETEAU, Patrick MAILLARD, Bernard LEFEVRE, Yves BIDART, Pierre BOIVIN, Gérard ROUX (pouvoir), Philippe DÔTHEE ;

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Élisabeth LEBEUF, Chantal MAYNIÉ, Jean-Luc RICHY, Alain PIERROT, Jacques PILLOY, Franck PASQUIET, Christophe CHAMBON, Alain POURSI'N, et Céline BOFARULL ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Catherine MARION, Michèle DESCHAMPS, Olivier GUYADER, Yves BERTAUD, Franck RECOULES, Sébastien BOUILLOT, Xavier SEVERE, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Jean-Marie CHARNIER, Frédéric ARNOULT, Christian DENIS, Bernard COUDORO, Alexandre MARY, Christophe CHAMOREAU, Patrick RENAULT, Francis GUERRIER, Fabrice KIMPE, Jean-François PEYRONEL, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Magalie PANNESE, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Philippe CLERGEOT, Colette MASTRODICASA, Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Florence LANQUETUIT, Laure GORNES, Shirley MAUPIN, Natacha COLLARD, Delphine DULARY, Laurent MAUGE, Patrick SAINARD, Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAÏT, Olivier MAUXION, François RATIER, Yohann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BÉNYAKAR, Fabien ORIOU, Manuel HENRIQUÈS, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Zine-Eddine M'JATI, Franck LEFEVRE, Nora RAMAHEFASOLO, Jean-Michel CARDINALI, Benoît HENRY, Bérénice BHAVSAR, Isabelle GRANDIN, Xavier CHRIST, Jocelyne BOITON, Thierry MASSON, Étienne BREHIER ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présents ou représentés : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Isabelle FROMAGE et Messieurs Gilles LEPAGE, Patrick PAGES, Denis CELADON (pouvoir), Lionel WALKER (pouvoir) ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était présent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

INVITÉS

Monsieur Denis MAZODIER (Union des Amis du Parc)

EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Caroline CARLIER, Magali LASSAIGNE, Fabienne COTTÉ, Julie CHERCHELAY, Cassandre LAFONT et Monsieur Baptiste BRUANT ;

Transmis au Contrôle de
Légalité le

12 OCT. 2023

Affichage le

12 OCT. 2023

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION/D'EXCLUSION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 26 septembre 2023 ;

Le Parc naturel régional du Gâtinais français et les intercommunalités partenaires agissent prioritairement pour la réduction des consommations énergétiques de notre territoire. Pour répondre au besoin de produire une énergie locale renouvelable, un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération est en cours d'élaboration. Ce schéma a déjà mis en évidence que le territoire du Parc consommait 232 GWh/an et que la production d'énergie renouvelable du territoire représente 8 % de ses besoins.

La suite de ce schéma doit permettre de définir les ambitions de développement de chaque énergie au regard des potentiels et des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire. Ce document sera intégré après délibération dans la future.

Le classement du Parc naturel régional du Gâtinais français par Décret du Premier Ministre repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels.

C'est pourquoi le Parc du Gâtinais français vous invite à réaliser vos zones d'accélération vs zones d'exclusion en concertation et prendre en compte les recommandations générales suivantes :

- Que toute énergie renouvelable mise en place sur le territoire communal soit fournisseur d'emploi local ;
- s'assurer de la viabilité économique du projet ;
- transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques. Il peut être prévu par exemple la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu'elles soient perméables à la petite faune) ;
- prévoir la réversibilité de tout projet (en évitant par exemple les fondations bétons pour les installations photovoltaïques) ;
- utiliser des matériaux non réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières.


Par énergie renouvelable et à technologie égale, **les zones d'accélération peuvent être pour :**

- **La géothermie et le bois énergie**, l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois plaquette faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics.
- **Le photovoltaïque ou thermique sur toitures**, l'ensemble des espaces déjà urbanisés à l'exception des toitures des bâtiments d'avant 1948 dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques peuvent être identifiés. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
- **Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols dégradés ou artificialisés**, sous forme de :
 - ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics ou commerciaux (à l'exclusion des sites classés) ;
 - friches industrielles ou artisanales ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.


Les zones d'exclusion sont en référence du plan du Parc :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
- Les cônes de visibilité ;
- Dans les 50m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages, ...) ;
- Les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel.
- Pour l'éolien, en référence au schéma éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes joint en annexe : l'ensemble de votre commune

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent les préconisations précédentes, à l'unanimité.



Le Président
Jean Jacques BOUSSAINGAULT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20231010-2023-062a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/10/2023

A#ichage 12/10/2023

Gâtinais français

SCHÉMA ÉOLIEN

ARRÊTÉ LE 18 OCTOBRE 2007



SOMMAIRE

- Présentation de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français
- Carte n°1 : potentiel éolien sur le territoire du Parc
- Carte n°2 : les différentes sensibilités du territoire
- Carte n°3 : le potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Carte n°4 : densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Recommandation accompagnant les cartes
- Liste des critères retenus pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc
- Délibération n° 2005-229 du Comité Syndical du Parc
- Délibération n° 2007-385 du Comité Syndical du Parc



PRÉSENTATION

De nombreuses communes du Parc ont été abordées par des promoteurs éoliens ou des propriétaires souhaitant développer des projets éoliens sur leur territoire.

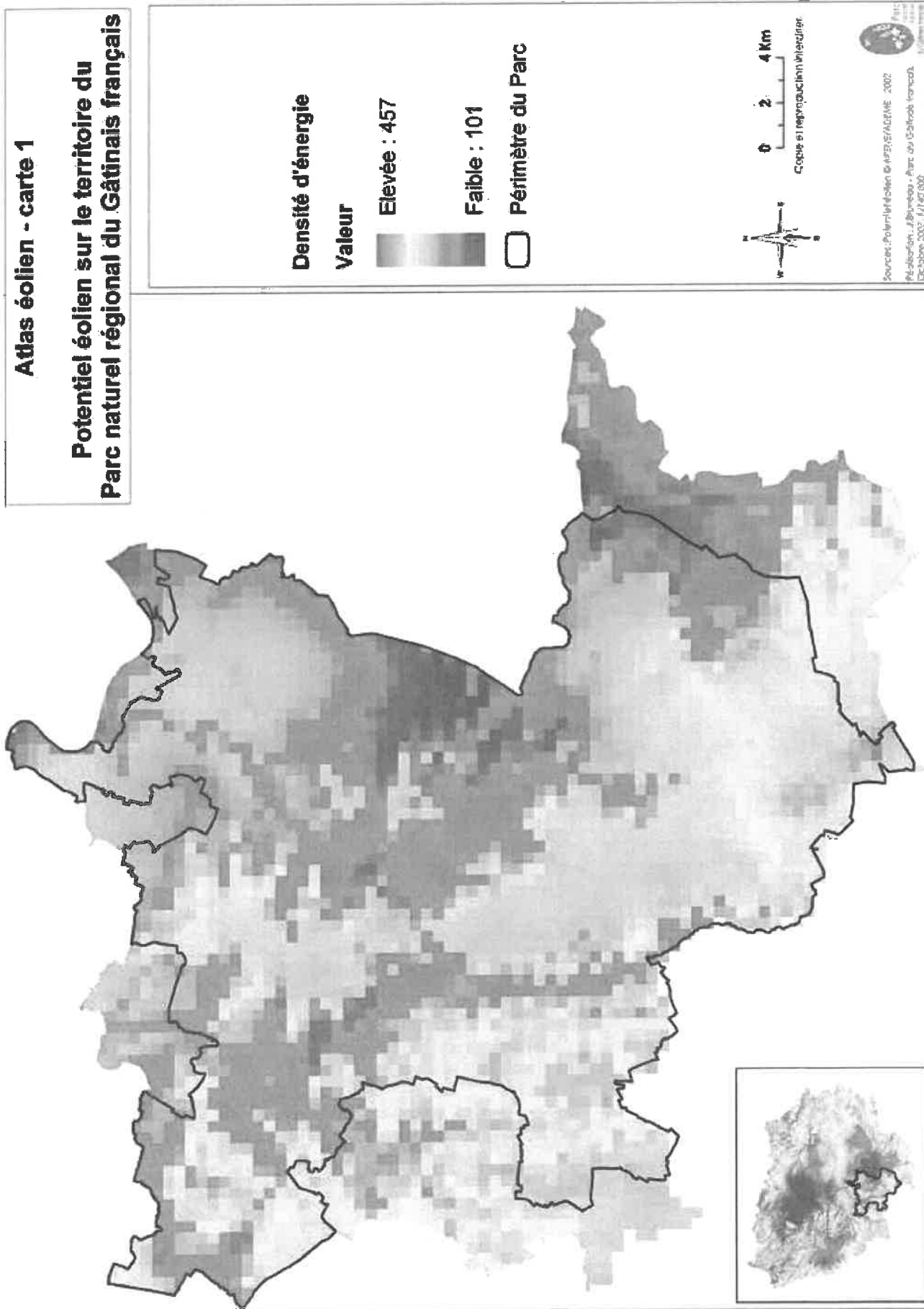
De telles installations ayant un fort impact paysager, ces communes ont fait appel au Parc pour les accompagner dans ces projets. L'élaboration d'un Atlas éolien a donc été lancée sur le territoire du Parc, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne et celle de Seine-et-Marne. Les facteurs limitant l'implantation de parcs éoliens ont ainsi fait l'objet d'une analyse et les données retenues ont été intégrées dans le SIG du Parc.

Quatre cartes ont ainsi été réalisées :

- **LE POTENTIEL ÉOLIEN**, présentant les densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) à 90 m de haut ;
- **LES DIFFÉRENTES SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE**
 - . **Zones de sensibilité majeure non-dérogatoire et zones de vigilance acoustique**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas permise ;
 - . **Zones de sensibilité majeure dérogatoire**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas interdite mais n'est pas envisageable pour autant ;
 - . **Zones de sensibilité forte**, où l'implantation d'éoliennes peut être éventuellement envisagée, suivant le nombre de sensibilités fortes coexistantes et leur nature ;
- **LE POTENTIEL ÉOLIEN HORS ZONES** de sensibilité majeure et de vigilance acoustique ;
- **LA DENSITÉ DES SENSIBILITÉS FORTES** sur le territoire du Parc, hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique, permettant de connaître le nombre de sensibilités fortes coexistant sur un secteur donné, mais sans indication sur leur nature (approche quantitative uniquement). Pour illustrer la complexité du territoire, l'implantation d'éoliennes dans un secteur avec 2 sensibilités fortes peut par exemple être fortement déconseillée en fonction de la nature de ces sensibilités. L'analyse qualitative se fera donc au cas par cas.

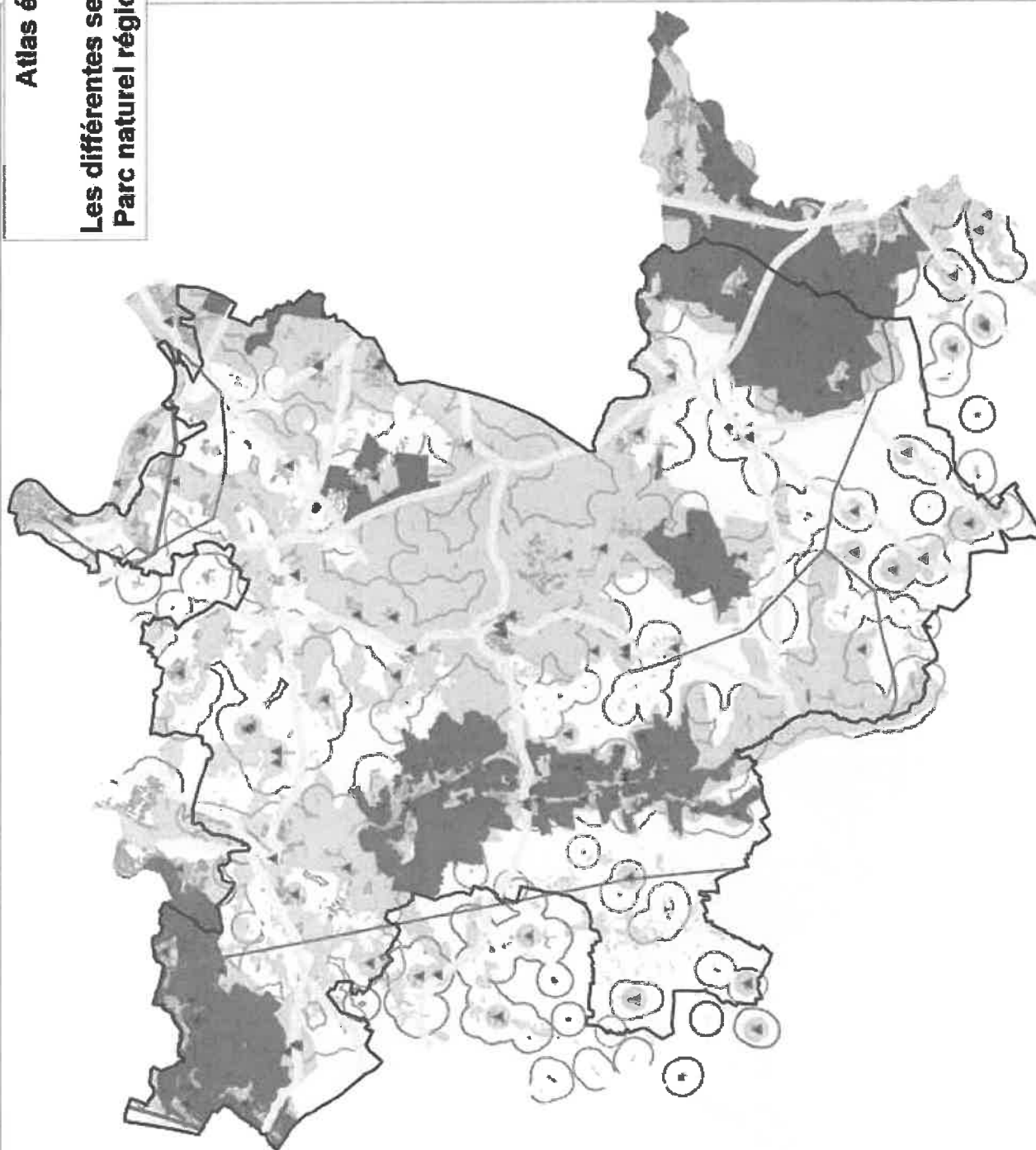
Ces quatre cartes, accompagnées de recommandations concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc, constituent l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français qui a été validé lors du Comité Syndical du 18 octobre 2007 (Délibération n°2007-385).










A noter que cet Atlas éolien, présenté sous forme d'un document « porté à connaissance », a pour objectif d'être un outil sur lequel les Communes du Parc pourront s'appuyer en cas de projets sur leur territoire ou plus simplement en cas de révision de leurs documents d'urbanisme.



Atlas éolien - carte 2

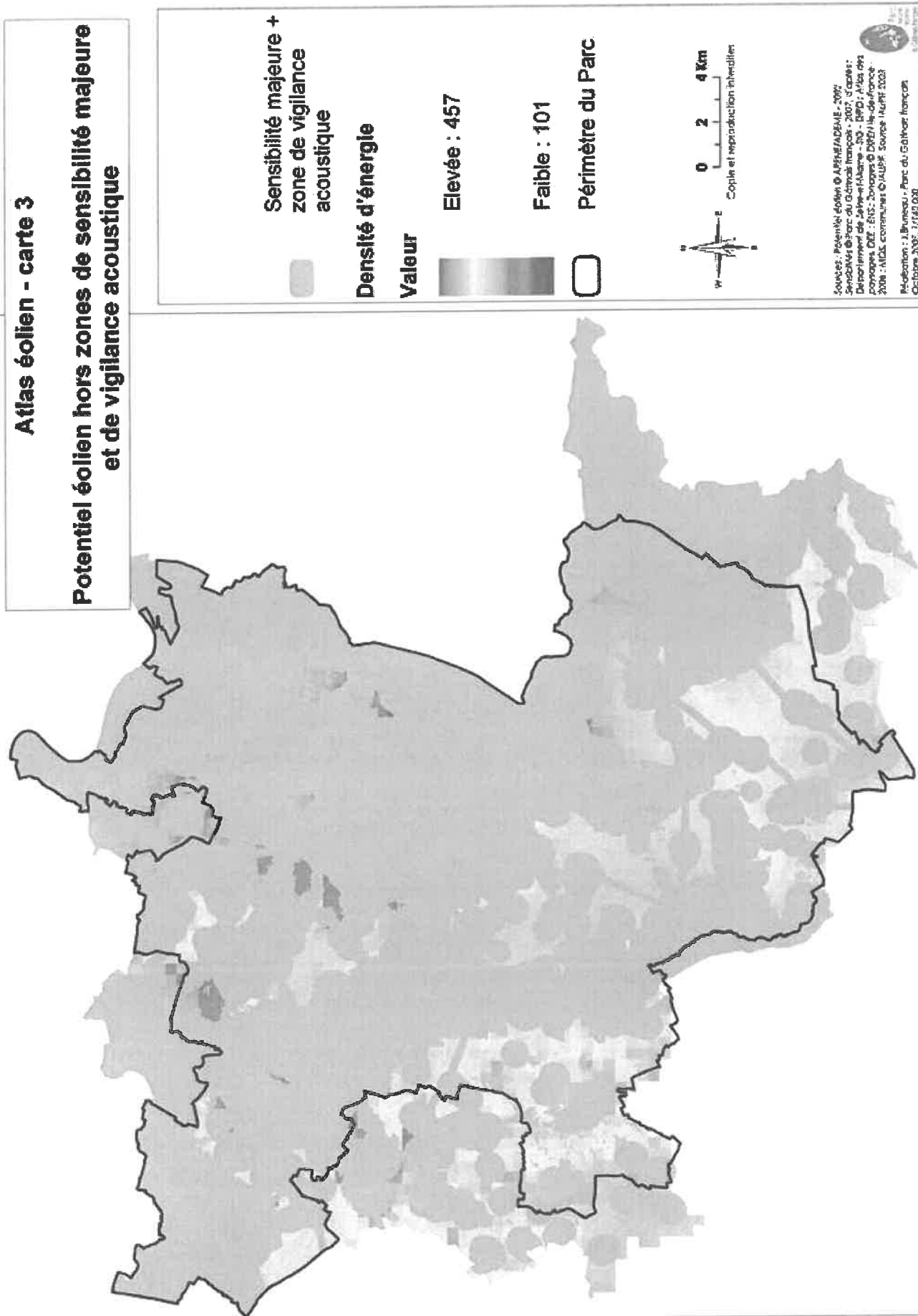
Les différentes sensibilités du territoire français Parc naturel régional du Gâtinais français



-  Aspects techniques - servitudes radioélectriques - sensibilité majeure
-  Zone de sécurité / voies de grande circulation - sensibilité majeure
-  Habitat
-  Monuments historiques
-  Zone de vigilance acoustique (600 m) - sensibilité forte
-  Sensibilité majeure non dérogatoire
-  Sensibilité majeure dérogatoire
-  Sensibilité forte
-  Périmètre du Parc



Source: Mairie de LAURE, Source LAURE, DREIF 2007
Cartes du Parc du Gâtinais français - 2007, d'après:
Département de Seine-et-Marne - ICG - 2002, Atlas des
Privilèges, DRE - EIC - Zones à CREF et de Prévention -
2006, IACI - communes du LAURE Seine-et-Marne 2003
Région Île-de-France
Département de Seine-et-Marne
Date de mise à jour: 11/10/2023



Atlas éolien - carte 4

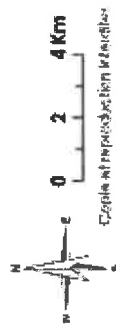
Densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique

Nb de sensibilités fortes superposées

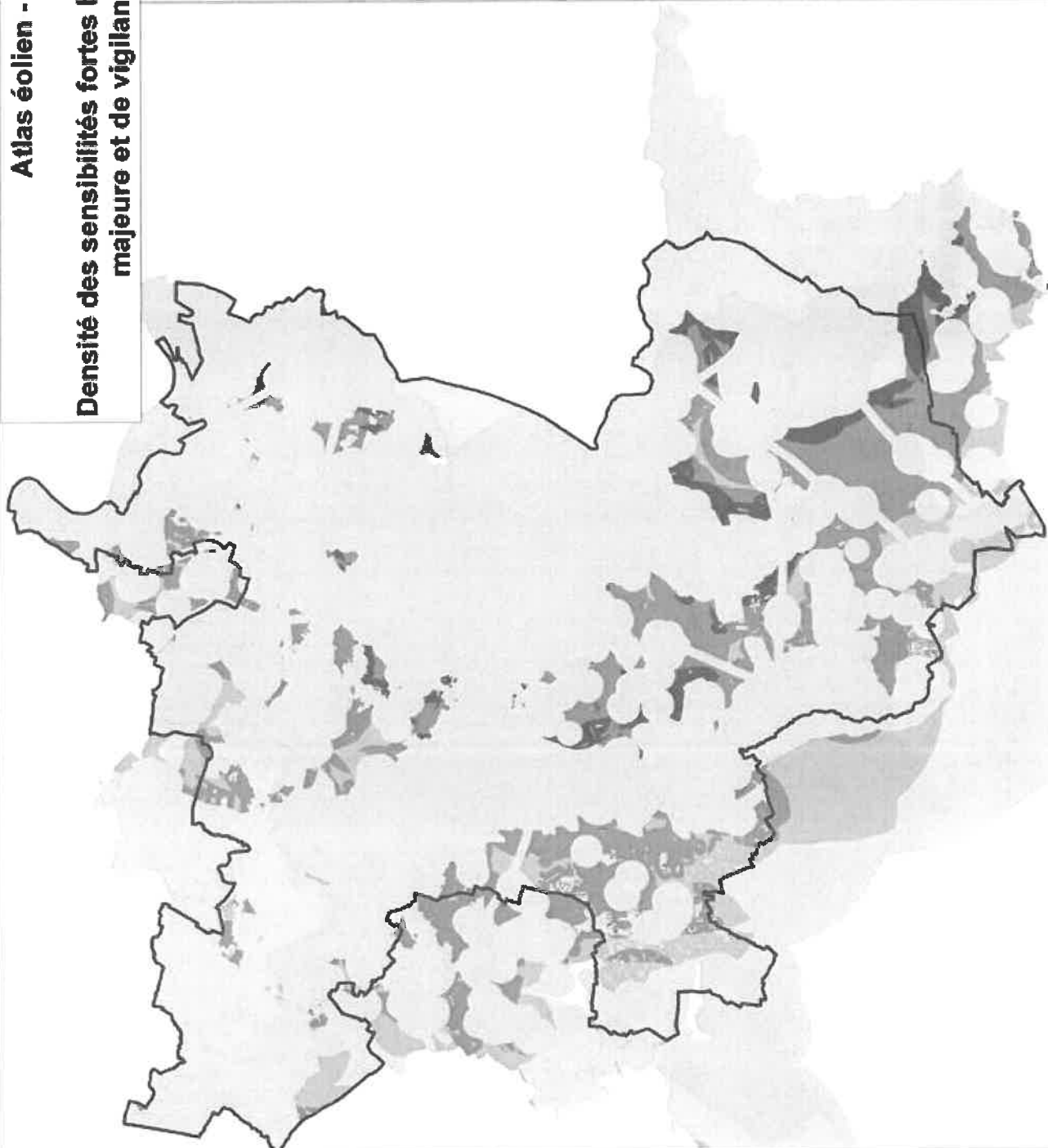
- 1 ou 2
- 3 ou 4
- 5 à 7
- + de 7

Sensibilité majeure + zone de vigilance acoustique

Périmètre du Parc



Sources : Sensibilités © Parc du Cotentin, INRAE - 2017, données
Sécheresse de Seine-Aval, 2019 - DSD - Atlas des
parcs, 2017 - P.N.S. - Zonage © DSDP le 30-09-2019
2016 - AICZ, communes © IGN, Source IGN 2019
Région Normandie - Parc du Cotentin, 2019
Octobre 2007, 1146000



RECOMMANDATIONS ACCOMPAGNANT LES CARTES

Un certain nombre de recommandations relatives à l'implantation d'éoliennes accompagnent les cartes de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français. Il s'agit :

- D'étudier préférentiellement l'implantation des éoliennes sur une seule ligne. Une implantation en plusieurs lignes ou en bouquet peut en effet causer visuellement un effet de désordre suivant la position de l'observateur. **Il est donc préférable que les éoliennes soient implantées sur une seule et même ligne, en harmonie avec la topographie des lieux et des lignes de force du paysage ;**
- De minimiser l'impact des parcs éoliens sur le parcellaire agricole **en s'appuyant autant que faire se peut sur les routes et chemins existants ;**
- **De réaliser une intégration paysagère des postes de livraison**, en définissant par exemple leur implantation près d'un bâtiment ou d'un bosquet existant, en les enterrant en partie afin de limiter leur partie visible... ;
- De réaliser **des essais au ballon à hauteur d'éolienne** en bout de pôle afin de visualiser l'impact réelle d'une telle installation, comme prévu par la délibération n°2005-229 du Comité Syndical du 17 mars 2005.

Par ailleurs, en cas de projet éolien visible depuis le territoire du Parc, le Parc demande à être associé aux présentations du projet et aux discussions.

ATLAS ÉOLIEN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS CRITÈRES RETENUS POUR L'ÉLABORATION

Suite à la parution du guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne et de la charte départementale de l'éolien en Essonne, les élus des 64 communes du Parc ont souhaité que le Parc du Gâtinais français organise une rencontre avec les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, afin de connaître les conditions d'application de ces guides sur le territoire du Parc.

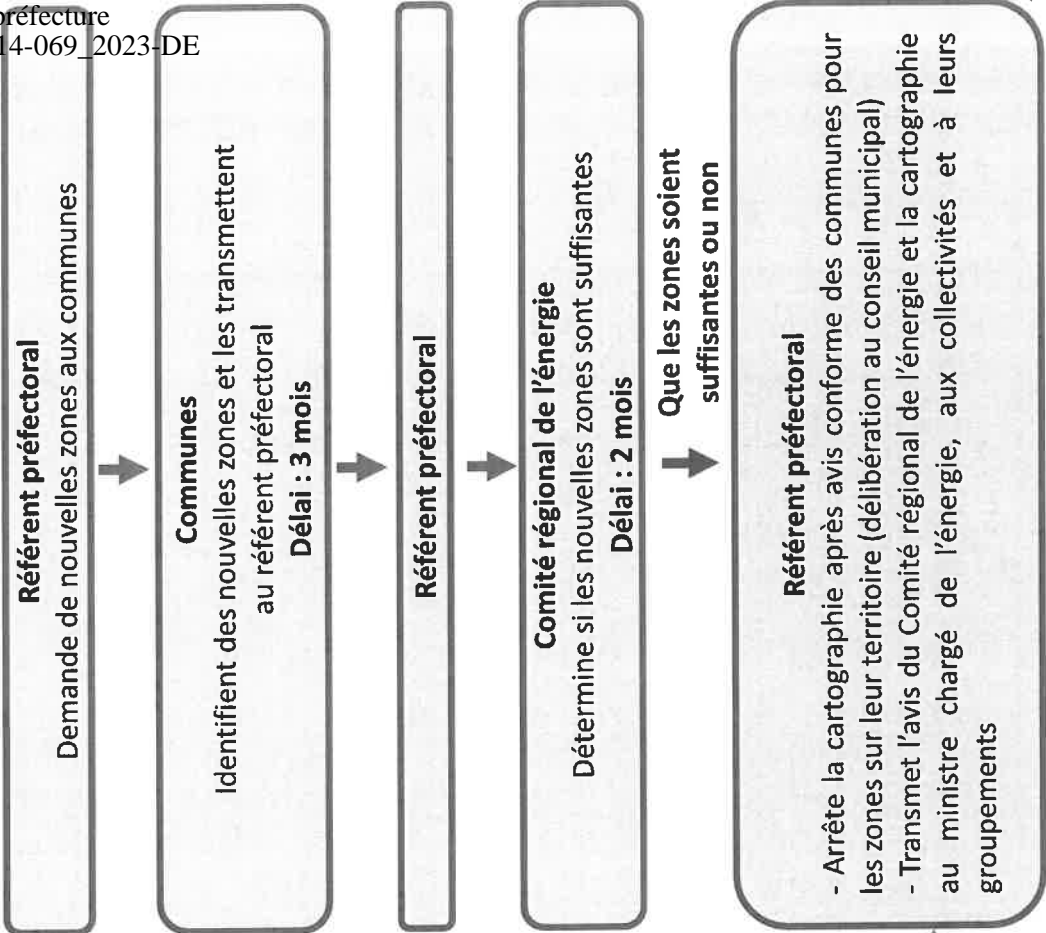
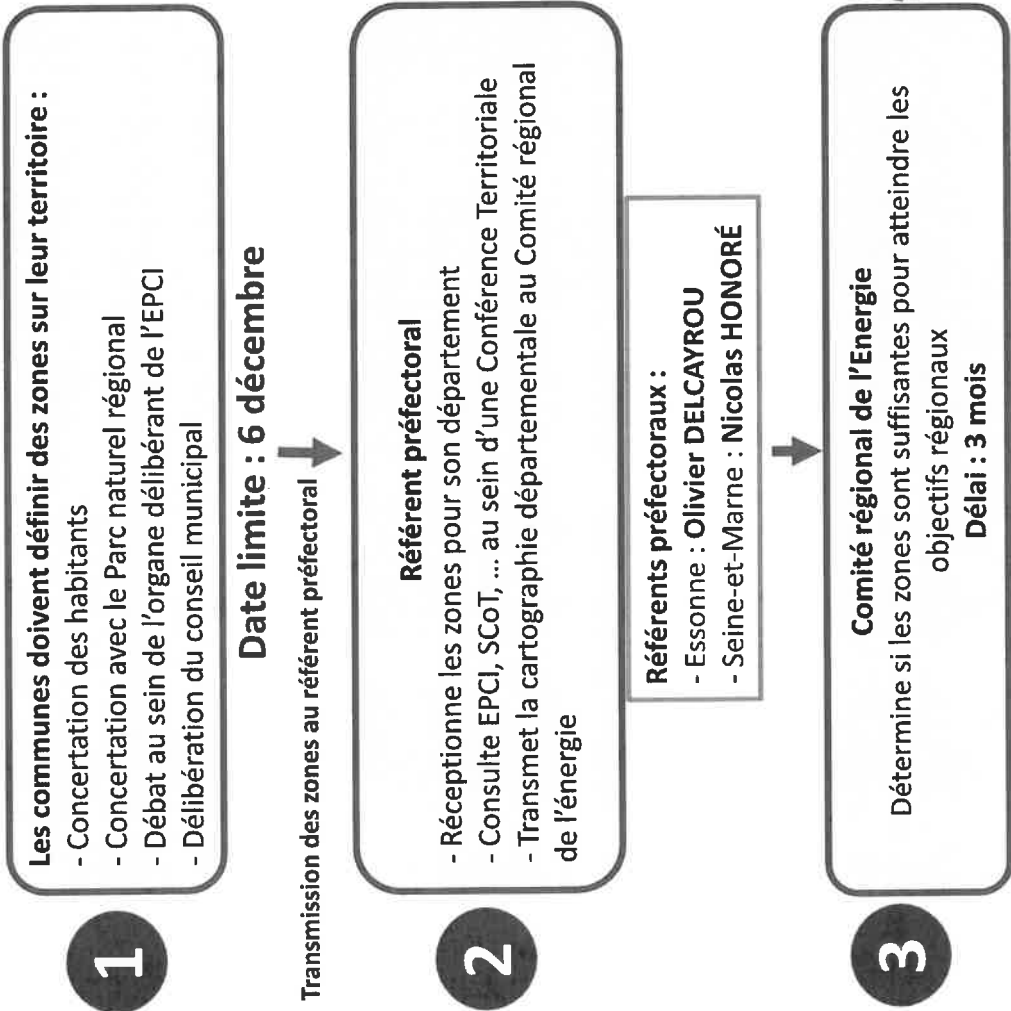
Ce dernier est en effet à cheval sur les 2 départements et l'objectif de la démarche est d'aboutir à l'échelle du Parc à un schéma éolien cohérent.

La discussion avec les représentants des Préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne a ainsi permis d'arriver au consensus suivant : les critères à retenir pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc sont les critères les plus contraignants au regard des démarches proposées par les deux départements, et ce afin d'être cohérent avec chacun des 2 documents déjà existants.

Ces différents critères, qui ont été intégrés au Système d'Information Géographique (SIG) du Parc et qui ont été utilisés pour l'élaboration des cartes précédentes, sont présentés dans le tableau page suivante.

Éléments à prendre en compte	Contraintes réglementaires	Sensibilité majeure	Sensibilité forte
Nuisances sonores			
Zone urbanisée et urbanisbale	Niveau d'émergence inférieur à 5 dB le jour et 3 dB la nuit quand le bruit ambiant est supérieur à 25 dB (Art. R 1334-30 et suivant du Code de la Santé Publique)	Zone de vigilance acoustique de 600m	
Sécurité			
Voies de circulation	/	Pour les routes départementales du réseau structurant et les routes nationales, et plus généralement les voies à grande circulation classées comme telle par chacune des DDE, respecter un retrait égal à la hauteur totale de l'éolienne + 30m à partir du centre de la chaussée	/
Patrimoine et paysages			
Sites classés	Implantation d'éoliennes non-autorisée dans les sites classés (Art. L.341-10 du Code de l'Environnement et circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Sites inscrits	« les sites inscrits n'ont pas naturellement vocation à accueillir des éoliennes » (Art. L.341-1 du Code de l'Environnement et suivants)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 3 à 5 km
Monuments Historiques	Les abords des Monuments Historiques sont protégés (loi du 31 décembre 1913 complétée par la loi du 23 février 1943) périmètre de 500m. Tout projet d'aménagement, dont les éoliennes, est soumis dans ce périmètre à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France	Oui, y compris le périmètre de 500m (dérogatoire)	Éviter toute implantation à moins de 2 km au minimum des Monuments Historiques ayant une incidence sur le paysage
ZPPAUP	L'implantation d'éoliennes n'est « à priori pas autorisée » dans les ZPPAUP (circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Milieux naturels, faune, flore			
Natura 2000	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
ZICO	/	Oui (dérogatoire)	
ZNIEFF de types 1 et 2	/	Oui (dérogatoire)	
Réserves naturelles nationales ou régionales	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	
Forêt de protection	/	Oui (dérogatoire)	
Arrêtés de protection de biotope	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	
Espaces naturels sensibles	/	Oui (dérogatoire)	
Données sensibles			
Sites emblématiques	/	Massif forestier de Fontainebleau (dérogatoire)	Zone de vigilance de 10 km
Entités paysagères sensibles	/	Buttes témoins du Gâtinais, en référence à l'atlas des paysages de Seine-et-Marne (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Bois ou forêts	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 250 m

**DÉMARCHE DE VALIDATION DES ZONES
D'ACCÉLÉRATION/D'EXCLUSION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

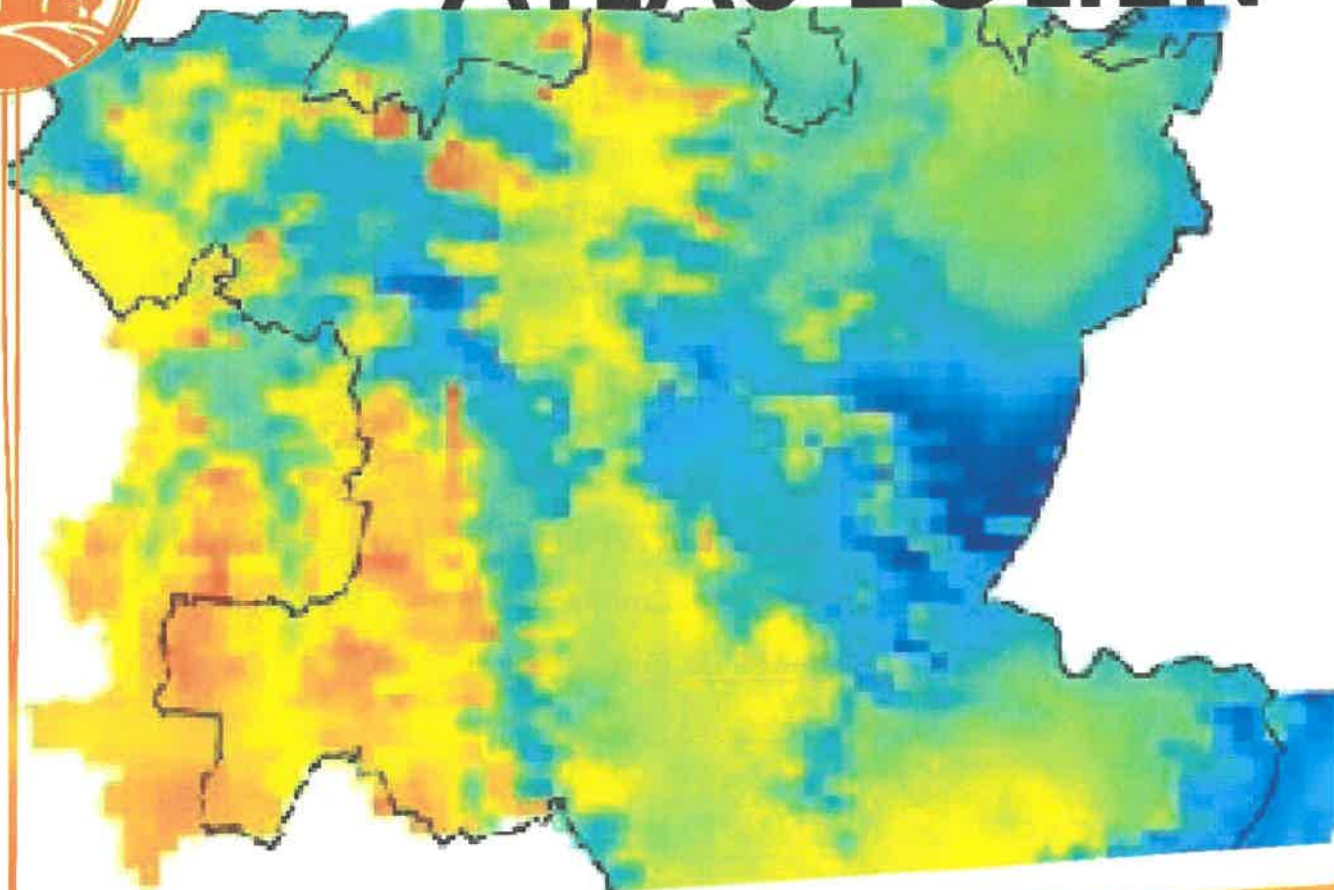


Avis défavorable

Avis favorable

Le Parc naturel régional du Gâtinais français
présente son

ATLAS EOLIEN



Dossier suivi par **Thomas BEDOT**,
Chargé de mission économies d'énergie et
énergies renouvelables

Tél. : 01 64 98 73 93
t.bedot@parc-gatinais-francais.fr



Sommaire

- Présentation de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français
- Carte n°1 : potentiel éolien sur le territoire du Parc
- Carte n°2 : les différentes sensibilités du territoire
- Carte n°3 : le potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Carte n°4 : densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Recommandation accompagnant les cartes
- Liste des critères retenus pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc
- Délibération n° 2005-229 du Comité Syndical du Parc
- Délibération n° 2007-385 du Comité Syndical du Parc

Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français

- Présentation -

De nombreuses communes du Parc ont été abordées par des promoteurs éoliens ou des propriétaires souhaitant développer des projets éoliens sur leur territoire. De telles installations ayant un fort impact paysager, ces communes ont fait appel au Parc pour les accompagner dans ces projets. L'élaboration d'un Atlas éolien a donc été lancée sur le territoire du Parc, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne et celle de Seine-et-Marne. Les facteurs limitant l'implantation de parcs éoliens ont ainsi fait l'objet d'une analyse et les données retenues ont été intégrées dans le SIG du Parc.

Quatre cartes ont ainsi été réalisées :

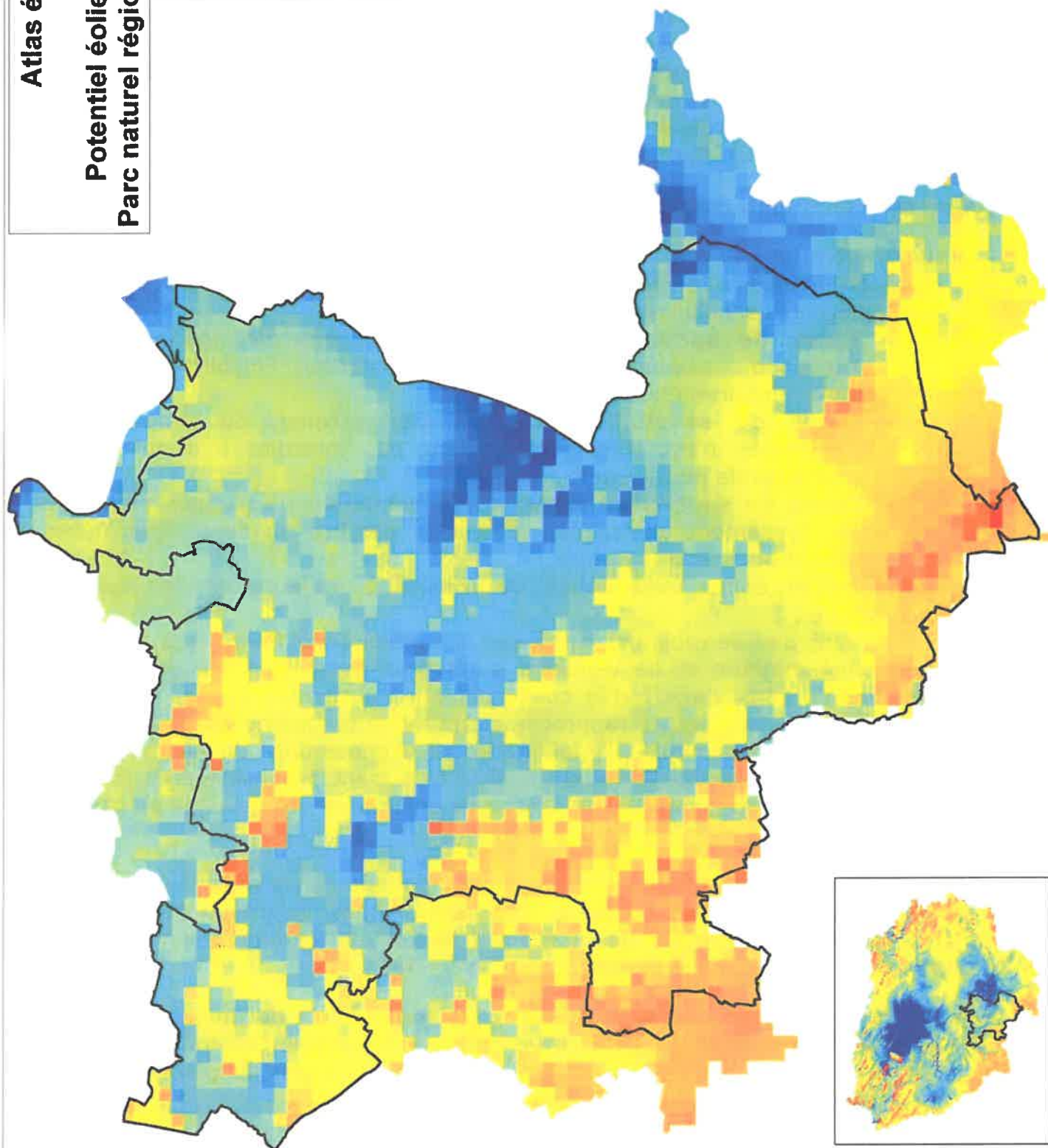
- Le potentiel éolien, présentant les densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) à 90m de haut ;
- Les différentes sensibilités du territoire :
 - **Zones de sensibilité majeure non-dérogatoire et zones de vigilance acoustique**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas permise ;
 - **Zones de sensibilité majeure dérogatoire**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas interdite mais n'est pas envisageable pour autant ;
 - **Zones de sensibilité forte**, où l'implantation d'éoliennes peut être éventuellement envisagée, suivant le nombre de sensibilités fortes coexistantes et leur nature ;
- Le potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique ;
- La densité des sensibilités fortes sur le territoire du Parc, hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique, permettant de connaître le nombre de sensibilités fortes coexistant sur un secteur donné, mais sans indication sur leur nature (approche quantitative uniquement). Pour illustrer la complexité du territoire, l'implantation d'éoliennes dans un secteur avec 2 sensibilités fortes peut par exemple être fortement déconseillée en fonction de la nature de ces sensibilités. L'analyse qualitative se fera donc au cas par cas.

Ces quatre cartes, accompagnées de recommandations concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc, constituent l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français qui a été validé lors du Comité Syndical du 18 octobre 2007 (Cf. en annexe Délibération n°2007-385).

A noter que cet Atlas éolien, présenté sous forme d'un document « porté à connaissance », a pour objectif d'être un outil sur lequel les Communes du Parc pourront s'appuyer en cas de projets sur leur territoire ou plus simplement en cas de révision de leurs documents d'urbanisme.

Atlas éolien - carte 1

Potentiel éolien sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français

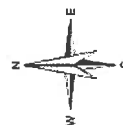


Densité d'énergie

Valeur



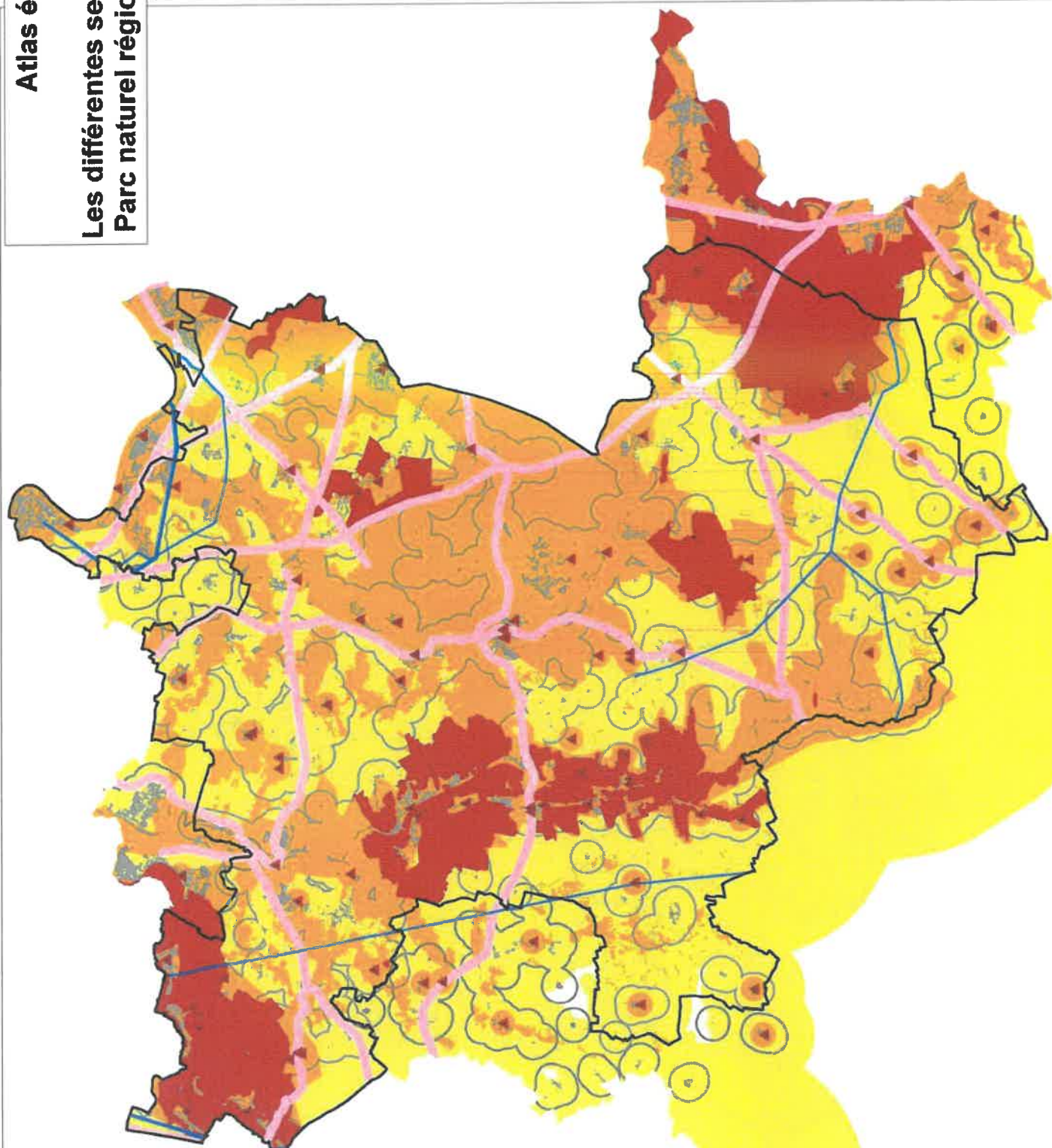
□ Périmètre du Parc



Copie et reproduction interdites

Atlas éolien - carte 2

Les différentes sensibilités du territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français



Aspects techniques -
servitudes radioélectriques -
sensibilité majeure



Zone de sécurité /
voies de grande circulation -
sensibilité majeure



Habitat



Monuments historiques



Zone de vigilance
acoustique (600 m) -
sensibilité forte



Sensibilité majeure
non dégradatoire



Sensibilité majeure
dégradatoire



Sensibilité forte

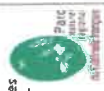


Périmètre du Parc



Copie et reproduction interdites

Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2002
Monuments © IAURIF, Source IAURIF, DIREN 2003
Sensibilités © Parc du Gâtinais français - 2007, d'après :
Département de Seine-et-Marne - SIG - DIRD - Atlas des
paysages DDE : ENS ; Zonages © DIREN Ile-de-France -
2006 ; MCS, communes © IAURIF, Source IAURIF 2003
Réalisation : J. Brunecq - Parc du Gâtinais français.
Octobre 2007 - 1 / 140 000



Atlas éolien - carte 3

Potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique

Sensibilité majeure + zone de vigilance acoustique

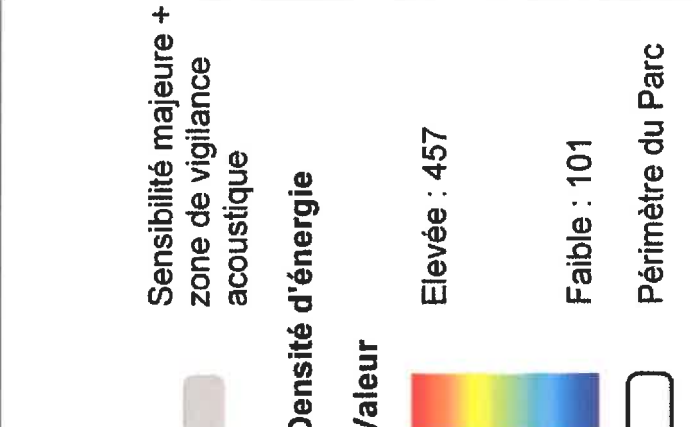
Densité d'énergie

Valeur


Elevée : 457

Faible : 101

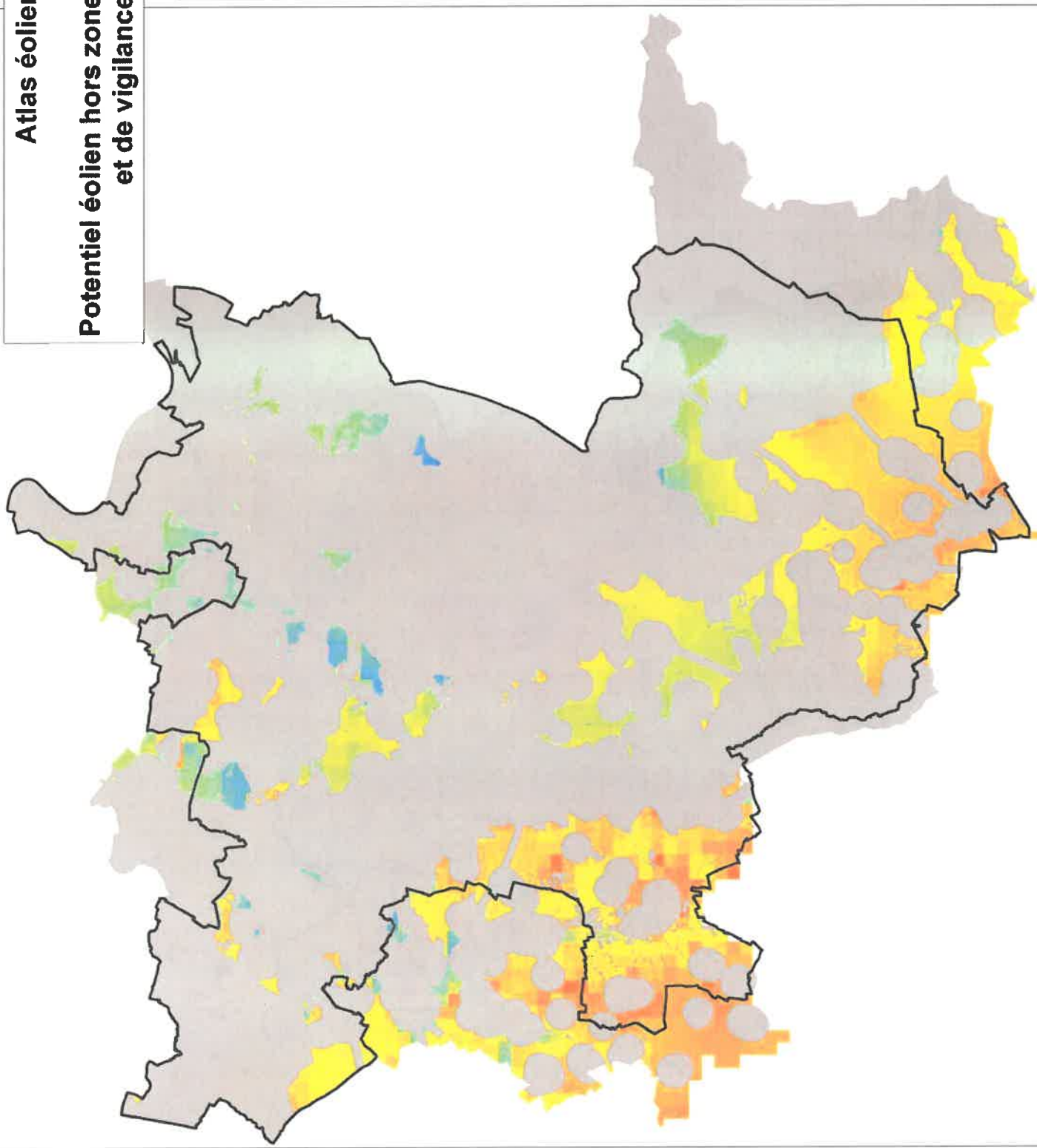

Périmètre du Parc



0 2 4 Km
Copie et reproduction interdites

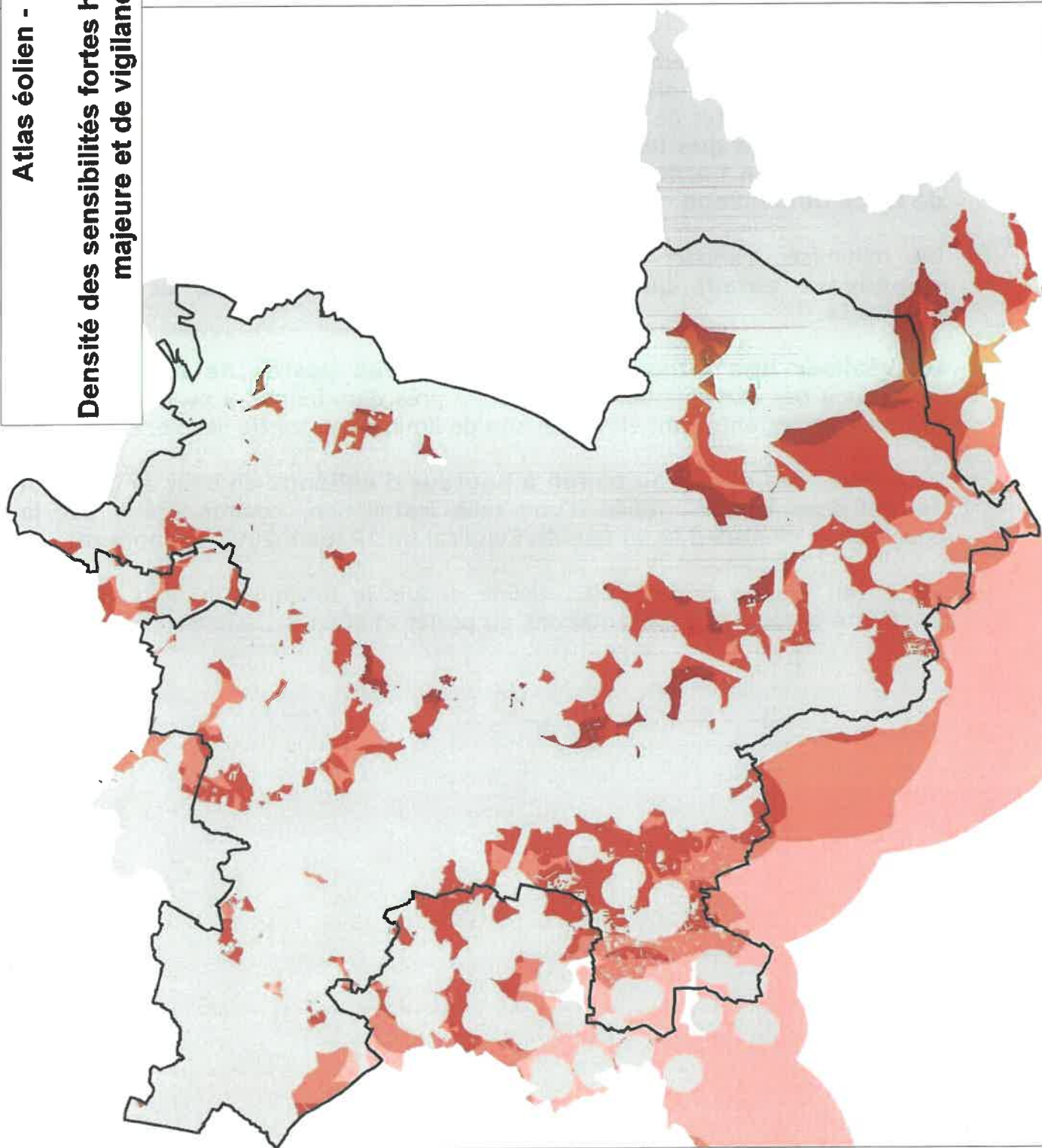
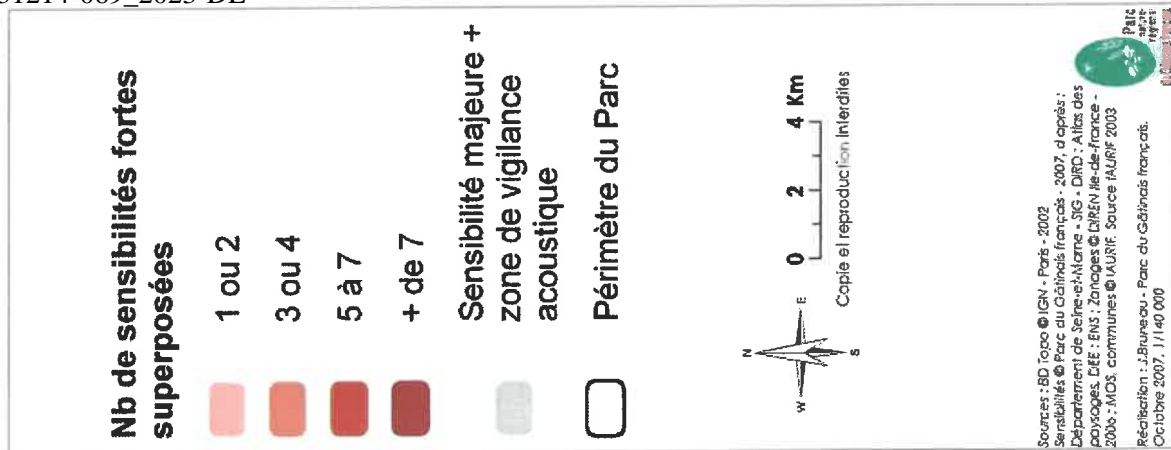


Sources : BD Topo © IGN - Paris - 2002
Atlas éolien © ARENE/ADERME - 2002
Sensibilités © Parc du Gâtinais français - 2007, d'après :
Département de Seine-et-Marne - SIG - DIRD ; Allas des
paysages, DEE : ENS ; Zonages © DREN Ile-de-France -
2006 ; MOS, communes © LAURIF, source LAURIF 2003
Réalisation : J. Siuneau - Parc du Gâtinais français
Octobre 2007, 1/140 000



Atlas éolien - carte 4

Densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique



Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français

- Recommandations accompagnant les cartes -

Un certain nombre de recommandations relatives à l'implantation d'éoliennes accompagnent les cartes de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français. Il s'agit :

- D'étudier préférentiellement l'implantation des éoliennes sur une seule ligne. Une implantation en plusieurs lignes ou en bouquet peut en effet causer visuellement un effet de désordre suivant la position de l'observateur. **Il est donc préférable que les éoliennes soient implantées sur une seule et même ligne, en harmonie avec la topographie des lieux et des lignes de force du paysage.**
- De minimiser l'impact des parcs éoliens sur le parcellaire agricole **en s'appuyant autant que faire se peut sur les routes et chemins existants.**
- **De réaliser une intégration paysagère des postes de livraison**, en définissant par exemple leur implantation près d'un bâtiment ou d'un bosquet existant, en les enterrant en partie afin de limiter leur partie visible, etc.
- De réaliser **des essais au ballon à hauteur d'éolienne** en bout de pôle afin de visualiser l'impact réelle d'une telle installation, comme prévu par la délibération n°2005-229 du Comité Syndical du 17 mars 2005 (en annexe).

Par ailleurs, en cas de projet éolien visible depuis le territoire du Parc, le Parc demande à être associé aux présentations du projet et aux discussions.

Critères retenus pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français

Suite à la parution du guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne et de la charte départementale de l'éolien en Essonne, les élus des 64 communes du Parc ont souhaité que le Parc du Gâtinais français organise une rencontre avec les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, afin de connaître les conditions d'application de ces guides sur le territoire du Parc. Ce dernier est en effet à cheval sur les 2 départements et l'objectif de la démarche est d'aboutir à l'échelle du Parc à un schéma éolien cohérent.

La discussion avec les représentants des Préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne a ainsi permis d'arriver au consensus suivant : les critères à retenir pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc sont les critères les plus contraignants au regard des démarches proposées par les deux départements, et ce afin d'être cohérent avec chacun des 2 documents déjà existants.

Ces différents critères, qui ont été intégrés au SIG du Parc et qui ont été utilisés pour l'élaboration des cartes présentées précédemment, sont présentés dans le tableau pages suivantes.

Éléments à prendre en compte	Contraintes réglementaires	Sensibilité majeure	Sensibilité forte
Nuisances sonores			
Zone urbanisée et urbanisable	Niveau d'émergence inférieur à 5 dB le jour et 3 dB la nuit quand le bruit ambiant est supérieur à 25 dB(Art. R 1334-30 et suivant du Code de la Santé Publique)	Zone de vigilance acoustique de 600m	
Sécurité			
Voies de circulation	/	Pour les routes départementales du réseau structurant et les routes nationales, et plus généralement les voies à grande circulation classées comme telle par chacune des DDE, respecter un retrait égal à la hauteur totale de l'éolienne + 30m à partir du centre de la chaussée	/
Patrimoine et paysages			
Sites classés	Implantation d'éoliennes non-autorisée dans les sites classés (Art. L.341-10 du Code de l'Environnement et circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Sites inscrits	« les sites inscrits n'ont pas naturellement vocation à accueillir des éoliennes » (Art. L.341-1 du Code de l'Environnement et suivants)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 3 à 5 km
Monuments historiques	Les abords des Monuments Historiques sont protégés (loi du 31 décembre 1913 complétée par la loi du 23 février 1943) → périmètre de 500m Tout projet d'aménagement, dont les éoliennes, est soumis dans ce périmètre à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France	Oui, y compris le périmètre de 500m (dérogatoire)	Eviter toute implantation à moins de 2 km au minimum des monuments historiques ayant une incidence sur le paysage
ZPPAUP	L'implantation d'éoliennes n'est « à priori pas autorisée » dans les ZPPAUP (circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km

Éléments à prendre en compte	Contraintes réglementaires	Sensibilité majeure	Sensibilité forte
Milieux naturels, faune, flore Natura 2000 ZICO	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
ZNIEFF de types 1 et 2	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Réserves naturelles nationales ou régionales	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Forêt de protection	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Arrêtés de protection de biotope	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Espaces naturels sensibles	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
Données sensibles			
Sites emblématiques	/	Massif forestier de Fontainebleau (dérogatoire)	Zone de vigilance de 10 km
Entités paysagères sensibles	/	Buttes témoins du Gâtinais, en référence à l'atlas des paysages de Seine-et-Marne (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Bois ou forêts	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 250 mètres

Delibération 2005 - 229

Nombre de membres EN EXERCICE 134 PRESENTS 73 VOTANTS 73

OBJET Point sur les énergies renouvelables
--

Affichage le : Notifié le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS**

L'an deux mille cinq, le 17 mars à dix-neuf heures trente s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 9 mars 2005, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

COLLEGE DE LA REGION

Etaient présents :
Messieurs BONNEAU, BRULE, TRACA.

Etaient excusés ou absents :
Messieurs BEN-HIBA, LEJEUNE, TAVERNIER.

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Etaient présents :
Messieurs BOUSSAINGAULT,

Etaient excusés ou absents :
Madame CAMPION ;
Messieurs BACQUE, GAUTHIER (pouvoir à Monsieur BOUSSAINGAULT), ROBINET,
WALKER (pouvoir à Monsieur GUIOT);

COLLEGE DES COMMUNES

Etaient présents :
Madame SCHINACHER ;
Messieurs MEIER, MEUNIER, POIRE.

Etaient excusés ou absents :
Mesdames AUDEBERT ;
Messieurs COURTOIS, MIGNON, ORCEL (pouvoir à Madame VIEIRA)

COMMUNES NON REPRESENTEES

BARBIZON, BURCY, CERNY, CHAILLY-EN-BIERE, FROMONT, GUIGNEVILLE-SUR-
ESSONNE, LE VAUDOUE, PRINGY, RECLOSES, SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE, SOISY-
SUR-ECOLE, TOUSSON, VILLENEUVE-SUR-AUVERS.

COMMUNES ASSOCIEES NON REPRESENTEES

ARBONNE-LA-FORÊT, BOISSY-AUX-CAILLES, CHAMPMOTTEUX, MESPUITS.

**POINT SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES ET PROPOSITIONS DE
CRITERES POUR L'ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DU PARC :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°82-125 du 6 février 1982 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU les statuts du Syndicat ;
VU l'avis émis par la Commission « Energie » ;

Le Parc a engagé une réflexion sur son territoire en matière de développement des énergies renouvelables au niveau local (bois-énergie, hydroélectricité, pompes à chaleurs, solaire, éolien). Un cahier des charges pour connaître le potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire a été élaboré. L'ADEME, réalisant parallèlement une étude méthodologique globale sur ce thème, a donné son accord début 2005 pour que l'application pratique qui en découlera se fasse sur le territoire. Cela devrait permettre d'orienter les différents acteurs sur les questions de choix de production énergétique.

Par ailleurs, deux porteurs de projets éoliens sollicitent l'avis du Parc après demande des communes. La commission énergie a donc proposé ce qui suit :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui n'émet pas de polluants et qui participe à la diversification énergétique. Il existe actuellement un contexte favorable à l'implantation d'éoliennes (directive européenne sur la production d'électricité, mesures prise en faveur du développement éolien -tarif de rachat notamment-). Cependant, les éoliennes ont un impact sur l'environnement (paysage, bruit, impact sur la faune et la flore...). Or, le Parc naturel régional est un territoire particulièrement sensible. Pour tous les projets d'éoliennes supérieures à 12 mètres situées sur son territoire (projets nécessitant un permis de construire), le Parc propose d'intervenir en amont du dépôt du permis de construire signé par le Préfet pour la revente d'électricité ou signé par le Maire pour l'autoconsommation), avec les critères ci-après :

Les critères visant à protéger les zones à forte sensibilité paysagère ou écologique seraient alors de :

- Bannir toute implantation d'éoliennes à moins de 800 mètres des zones habitées (à étendre en fonction des impacts sonores),
- Garder une zone minimale déconseillée à l'implantation d'éoliennes de 2 kilomètres autour des monuments historiques (susceptible d'être agrandie en fonction du site et selon avis des services concernés),
- Eviter toute implantation d'éoliennes à proximité des vallées (distance à préciser en fonction des vallées) sauf si la preuve est apportée que cela ne porte pas préjudice,
- Veiller au maintien de « paysages ouverts » et si possible promouvoir des regroupements de projets,
- Bannir toute installation dans un site ou à proximité immédiate d'un site à caractère environnemental ou paysager sensible (ZNIEFF, ZICO, Zones Natura 2000, secteurs d'intérêt paysager et / ou écologique définis dans la charte du Parc*).

* le périmètre des secteurs d'intérêt paysager pourra être redéfini suite au rendu des chartes paysagères après validation de celles-ci par les élus.

D'autre part, pour les autres zones du territoire, des conditions seraient ajoutées :

- Demande systématique de photos montages selon plusieurs angles de vue (une dizaine) et à différentes distances,
- Demande systématique de mise en place d'un ballon à hauteur réelle du projet d'éolienne afin de présenter le réel impact intercommunal,
- Etude des projets au regard des chartes paysagères après validation par les élus,
- Exigence de garanties bancaires dans la perspective du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site,
- Enfouissement obligatoire des lignes électriques et téléphoniques de raccordement aux réseaux,
- Prise en compte de l'impact sur la faune et la flore de manière approfondie.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dans un premier temps, de retenir ces critères en attendant la présentation par nos partenaires de la carte des contraintes (dont l'aéronautique) qui devrait être réalisée dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, accepte cette proposition à l'unanimité.



Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture le : 24 Mars 2005



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

Le deux mille sept, le 18 Octobre à 19 heures 30 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 4 Octobre 2007, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT,

Nombre de membres

EN EXERCICE 130

PRESENTS 68
VOTANTS 68

	Comité Syndical
Nombre de Membres en exercice	130
Nombre de Membres présents ou représentés	68

OBJET

Schéma Eolien

COLLÈGE DE LA RÉGION

Étaient présents :

Messieurs BONNEAU, TRACA

Étaient excusés ou absents :

Messieurs BEN HIBA, BRULÉ, LEJEUNE, TAVERNIER

COLLÈGE DES DÉPARTEMENTS

Étaient présents :

Madame CAMPION, Messieurs BOUSSAINGAULT, BACQUÉ, GAUTHIER, WALKER

Étaient excusés ou absents :

Monsieur ROBINET

COLLÈGE DES COMMUNES

Étaient présents :

Denis MEUNIER (pouvoir à D. SCHINACHER), Pascal BAILLET (pouvoir à L. BARDEZ), Jeanine VALENTIN (pouvoir à C. MASTRODICASA), Hubert CHETOUI (pouvoir à D. VAN DEN AVENNE), C. CAUDRON, J. FEILLU, M.CI CHAMBARET-GRZESKOWIAK, D. SCHINACHER, C. MASTRODICASA, M. D. RATUÉ, F. MOREL, J.L. CRINIS, H. MEIER, G. LEFEVRE (pouvoir à H. MEIER), E. BAZIN (pouvoir à A. RENAULT), D. VAN DEN AVENNE, J.M. FERRY (pouvoir à A. GUILLEMAIN), André GUILLEMAIN, E. VIEIRA, D. NOLLEAU (pouvoir à J.P. BREGEON), J.P. BREGEON, H. HAMARD, J.P. FOURNES, J. JAMET, G. BELLET (pouvoir à J. JAMET), B. LACHENAÏT, B. JOSSE, H. BOULAT (pouvoir à G. FISCHER), G. FISCHER, M. PRIN, S. MARTIN (pouvoir à M. PRIN), A. FORTIER, S. JORY, Ch. LESOURD, A. JAMET (pouvoir à G. AUGÉ), G. AUGÉ, B. CHRÉTIEN, A. AUDEBERT, P. LELEU, Ph. BLONDEAU, Cl. HARDY, A. LESAGE, A. ORTS, J.P. CLÉMENT, Cl. C. MARCHAI, Cl. LOENIARD (pouvoir à Cl. G. MARCHAI), Cl. BILLÉREY, M. QUERNÉ (pouvoir à M. J. PÉDRINI), M. J. PÉDRINI, J. Cl. MIGNON (pouvoir à B. JOSSE), Cl. BEIGNET, A. RICHARD, L. CAPELLE (pouvoir à J. P. FOURNES), M. GERISIER (pouvoir à B. CHRÉTIEN), P. GILOT, D. JASSAUD (pouvoir à G. ROUX), A. RENAULT, F. De CIDRAC, J. POIRÉ (pouvoir à Cl. MÉROU), Cl. MÉROU, G. ROUX

Étaient excusés ou absents :

R. CRISTOFOLETTI, A. COULON-PHILOT, F. CHAIOT, F.CADOT, M. VASSEUR, J.J. LEGRAND, D. MOURT, E. GEORGES, S. BLONDY, P. LEFORT, J.M. FAUQUEMBERGUE, P. DESROUSSEAU-WILLAERT, Ph. AUTHIVE, A. RIETZ, Y. LAMBLOT, J. CORNU, J.P. SOUFFES, J. POLETTI, T. CITRON, F. ORCEL, M. JACQUOT, A. PIROT, P. JOYEUX, Ch. LETURQUE, M. POISSON, G. BARRET, C. MORISSEAU, J. COURTOIS, R. JARRETIE, J. BANCAREL, O. LAMIT, A. HOUEHNON, J.P. COLLARD, J.J. WETZEL, M.N. LEFRÈRE-BOUHBOUF, J.P. COLIN, A. PLOUVIER, M. PALFROY, D. CATALAN, S. BELKHIRI-FADEL, A. DOMINE, H. LEBARQ, N. ROCHET, S. BRUZZO-WOHMANN, G. POIRIER, B. GILLOT, J.L. CADILLAC, P. GEYMAN, A. MENNESSIER

COMMUNES ASSOCIÉES

Étaient présents :

Hervé LÉVET, Erick BOUTEILLE, Corinne CARVALHO, Gérard BAUDET, Michèle BOUTEILLE, Guy CAPPÉ

Étaient excusés :

Rémy MARION, Colette GABET, J.L. CHANDELLIER, Patrick POCHON, Marc MANTIÈRE, Gilles MENIL, Pierre FUERNER, Catherine VAILLAND

• SCHÉMA ÉOLIEN

VU l'avis favorable de la Commission énergie du 5 septembre 2007

VU l'avis favorable de la Commission finances du 2 octobre 2007

Le Parc naturel régional du Gâtinais français suit depuis maintenant 2 ans les différents projets de parcs éoliens susceptibles de voir le jour sur son territoire.

Suite à la parution du guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en

Seine-et-Marne et de la charte de l'éolien en Essonne, les élus des 64 communes du Parc ont souhaité que le Parc du Gâtinais français

Affichage le :

Notifié le :

organise une rencontre avec les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, afin de connaître les conditions d'application de ces guides sur le territoire du Parc. Ce dernier est en effet à cheval sur les 2 départements et l'objectif de la démarche est d'aboutir à l'échelle du Parc à un schéma éolien cohérent.

La discussion avec les représentants des Préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne a ainsi permis d'arriver à un consensus.

Ces différents critères à prendre en compte lors d'un projet d'implantation d'éoliennes ont été intégrés au système d'information géographique (SIG) du Parc afin d'aboutir à une cartographie des différents zonages. Cette carte sera accompagnée de préconisations liées à l'implantation d'éoliennes et l'ensemble constituera le schéma éolien du Parc.

Une fois validé, le schéma éolien du Parc pourra être repris par toutes les Communes du Parc.

Afin de faciliter la lecture de la carte fournie en annexe, les définitions suivantes sont données :

- Sensibilité majeure non dérogoire : zone où l'implantation de projets éoliens n'est réglementairement pas possible.
- Sensibilité majeure dérogoire : zone où l'implantation de projets éoliens est très fortement déconseillée
- Sensibilité forte : zone où l'implantation de projets éoliens est déconseillée à fortement déconseillée suivant le nombre de contraintes superposées et leur nature

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider le schéma éolien.

M. Bonneau indique qu'il est un peu déçu de voir le résultat du travail engagé car il y a une quasi impossibilité de réaliser des projets éoliens. Les contraintes paraissent démesurées par rapport à des réalisations comme les lignes à haute tension. Globalement, on surajoute les contraintes qui demandent à être justifiées comme la limite de 10 km autour de la forêt de Fontainebleau. Le résultat est donc un peu frustrant.

M. Boussaingault indique que le travail réalisé par le Parc a consisté pour l'essentiel à permettre l'harmonisation des normes édictées par les deux préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne afin que la politique appliquée sur l'ensemble du territoire du Parc soit cohérente. La limite de 10 km autour de la forêt de Fontainebleau a été fixée par la préfecture de Seine et Marne. Il ressort du schéma éolien qu'une zone du Parc, au sud ouest de son territoire, permet l'implantation d'un projet éolien qui est actuellement en phase d'étude de zone de développement de l'éolien.

M. Bacqué précise que le travail du Parc dans le domaine des énergies renouvelables ne se limite pas à l'éolien et que la base de loisirs de Buthiers travaille à la mise en place d'un système de production d'énergie renouvelable pour ses équipements. Le projet de production énergétique à base de fumier équin a été abandonné pour des raisons techniques, mais la base reste impliquée dans une approche énergie renouvelable au travers de la filière du granulats de bois pour laquelle les ressources nécessaires (8 ha annuel de coupe d'entretien) sont déjà disponibles sur le site de la base de loisirs (135 ha).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, adopte cette proposition à l'unanimité (abstention de Monsieur Bonneau).



Le Président
du Parc naturel régional
du Gâtinais français

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Délibération transmise
à la Sous-Préfecture le : 18 - NOV 2023